

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 3 NOVEMBRE 2021**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 29 octobre 2021, se sont réunis le **3 novembre 2021 à 18 heures**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Julien MILLET, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Sylvie RENON

**Absents :** Anne RAYNAUD (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN), Alain SERIS

**Secrétaire de séance :** Bruno LEBRETON

-----  
La séance est ouverte à 18h00  
-----

ORDRE DU JOUR

- 0 - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 14 et du 30 septembre 2021
- 1 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes - Marché à procédure adaptée – Choix de l'entreprise Lot 2
- 2 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Demande de subvention Leader
- 3 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Demande de subvention au Département Fonds d'aide à l'équipement touristique
- 4 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Demande de subvention DSIL 2022
- 5 – Délibération : Demande de subvention auprès du Département pour des travaux au Centre Pidoux Animation
- 6 – Délibération : CDA de Saintes - Approbation du rapport définitif de la CLECT du 10 septembre 2021
- 7 – Délibération : CDA de Saintes – Création d'une place de recharge pour véhicules électriques sur la commune
- 8 – Délibération : SEMIS – Compte 2020 Programme N°076
- 9 – Délibération : Petites Cités de Caractères® – Appel à manifestation d'intérêt pour le livret de « parcours de découverte »
- 10 – Délibération : Modification des forfaits de chauffage des salles communales
- 11 – Délibération : PayFiP – Mise en place du moyen de paiement dématérialisé de la DGFIP
- 12 – Décision Modificative N° 3 - Budget Principal
- 13 – Décision Modificative N° 1 - Budget Annexe Réhabilitation et Aménagement de la Maison Flingou
- 14 - Questions diverses

*Suite à des problèmes techniques et des contre-temps, les délibérations N° 1 à 4, et N° 7 n'ont pu être transmises au contrôle de légalité. Ces délibérations sont de fait ajournées, et les numéros de délibérations 40 à 43 ainsi que le numéro 46 ne sont pas attribués.*

*Les sujets se rapportant à ces délibérations seront à nouveau soumis au vote du prochain Conseil Municipal.*

**0° PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 ET DU 30 SEPTEMBRE 2021: ajournés**

**1° REPORT SUITE PROBLEME TECHNIQUE - REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU EN GITES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOT N° 2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**2° REPORT SUITE PROBLEME TECHNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER – REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU**

**3° REPORT SUITE PROBLEME TECHNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME – REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU**

**4° REPORT SUITE PROBLEME TECHNIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL 2022– REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU**

**5° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX AU CENTRE PIDOUX ANIMATION – 7 ROUTE DE L'ORGERE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds d'Aide à la revitalisation des Petites Communes, pour des travaux de rénovation énergétique au Centre Pidoux Animations, 7 Route de l'Orgère : isolation des murs et plafonds et pose de conduits de poêle, installation de radiateurs, mise en conformité de l'installation électrique.

Montant prévisionnel des travaux : 19 857,59 EUROS HT soit 21 443,45EUROS TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Départemental,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**6° COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- Transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme »,

Monsieur le Maire fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,  
 Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- de CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 7° REPORT SUITE PROBLEME TECHNIQUE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES – CREATION D'UNE PLACE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

## 8° SEMIS - COMPTES 2020 PROGRAMME N°076

*Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de valider le solde que la commune doit à la SEMIS pour l'année 2020 (suite à différents travaux entrepris sur le bâtiment depuis plusieurs années) lequel s'élève à 28 000 euros, en forte baisse.*

Monsieur le Maire explique que conformément à la convention de rénovation du 22 mai 1991, la SEMIS transmet, pour l'opération réalisée sur la commune (programme n°076, rue de l'Enfer), le bilan et le compte de résultat 2020 et le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.

Le solde de l'engagement de la commune envers la société s'établit comme suit au 31 décembre 2020 :

Engagement conventionnel au 31/12/2019	Résultat 2020	Engagement conventionnel au 31/12/2020
-38 529,39 €	9 548,15 €	-28 981,24 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 9° PETITES CITES DE CARACTERE® – APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LE LIVRET DE « PARCOURS DE DECOUVERTE »

*Proposition est faite aux élus de donner une suite favorable au programme AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de l'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle Aquitaine. Il s'agit de la création d'un parcours de*

découverte du bourg à destination des visiteurs sous forme papier et selon la charte graphique nationale de l'association.

Le document de visite touristique actuel est en effet obsolète.

L'association apporte son ingénierie pour le contenu et une aide financière de 2000 euros à toutes les cités du réseau PCC de Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de ses actions de développement touristique, la commune a pour projet de créer un dépliant permettant aux visiteurs de découvrir en toute autonomie le patrimoine historique, culturel et naturel de Saint -Sauvant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle Aquitaine propose aux communes homologuées de créer un parcours de découverte du patrimoine de leur cité en utilisant la charte graphique nationale PCC.

Pour ce faire, l'association lance un Appel à Manifestation d'Intérêt et invite les communes intéressées à candidater avant le 5 novembre 2021. Les coûts liés à ce projet sont estimés à 4 300 € ; 2 000 € à la charge de l'association PCC, environ 2 300 € à la charge de la commune de Saint-Sauvant.

Cette action apporterait des retombées touristiques et financières pour la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune se porte candidate pour la création de ce parcours de découverte et d'acter le principe de participation à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Souhaite que la commune soit candidate pour la création du parcours de découverte proposé par l'association PCC Nouvelle Aquitaine
- Acte le principe de participation à ce projet
- Décide de solliciter des aides auprès de la DRAC et du Département.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 10° MODIFICATION DES FORFAITS DE CHAUFFAGE DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'élargir l'amplitude de mise en chauffage des salles communales, passant ainsi du 1er octobre au 30 avril.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des tarifs des forfaits de chauffage demandé lors des locations des salles communales, afin de tenir compte des conditions climatiques changeantes chaque année. Il propose donc de démarrer les forfaits de chauffage au 1<sup>er</sup> octobre et de les interrompre au 30 avril.

Vu la délibération N°2020-68 du 14 décembre 2020 désignant les salles communales et fixant les tarifs de location et les forfaits de chauffage,

Considérant que des modifications sont apportées et qu'il convient d'annuler et remplacer cette délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
- accepte les modifications apportées aux dates des forfaits chauffage présentés dans le tableau joint à la présente délibération, à effet immédiat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 11° PAYFIP – MISE EN PLACE DU MOYEN DE PAIEMENT DEMATERIALISE DE LA DGFIP

*Les usagers auraient la possibilité de payer en ligne plutôt que par chèque sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (par exemple lorsqu'ils louent des salles communales).*

*Il s'agit là d'un service offert mais non obligatoire, Sylvie RENON, Maire-Adjointe, précise cependant que les communes ayant plus de 5 000 euros de recettes par an sont dans l'obligation d'offrir ce nouveau service en janvier 2022.*

*A la question de savoir si le chèque de caution est toujours exigible, elle précise que oui*

Monsieur Le Maire informe qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFip proposé par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service en ligne mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers, les locations, etc. Il sera mis à disposition sur le site Internet de la commune.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement, et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des factures via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire sur Internet mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe du paiement en ligne des factures via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

### 12° DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le maire propose un prélèvement de 915.49 euros du budget principal pour abonder le budget annexe de la maison Flingou, conformément à la demande du Centre des Finances Publiques pour honorer les dépenses liées à l'assurance et aux impôts locaux du bâtiment pour l'année 2021.

Il précise que cette somme sera prélevée sur la ligne voirie dont le solde ne sera pas dépensé d'ici la fin de l'année.

M. Yann DE PENQUER, conseiller municipal, observe que la voirie n'a pas à être une variable d'ajustement.

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2021, afin de prévoir des crédits en section de fonctionnement du Budget Annexe – Réhabilitation et aménagement de la Maison Flingou :

FONCTIONNEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
615231 Voiries		- 915,49 €
657363 Subventions de fonctionnement versées – Etablissement et service rattachés		+ 915,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €.</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	1	1

### 13° DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON FLINGOU

Il s'agit de valider, dans le budget annexe, la décision modificative énoncée précédemment

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2021, afin de répartir les crédits en section de fonctionnement du Budget Annexe – Réhabilitation et aménagement de la Maison Flingou :

FONCTIONNEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
774 Subvention exceptionnelle	+ 915,49 €	
63512 Taxe foncières		+ 792,00 €
6161 Multirisques		+ 123.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 915,49 €</b>	<b>+ 915,49 €.</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

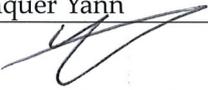
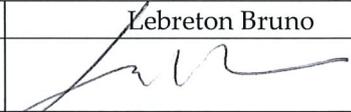
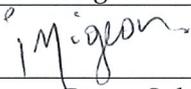
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

#### 14° QUESTIONS DIVERSES

Sylvie RENON, Maire-Adjointe, expose deux points :

- a) Elle rappelle que l'on doit procéder au recrutement d'un agent recenseur avant Noël.  
Deux personnes sont pressenties.
- b) Un logement au 1er étage de l'école est vacant.  
La commune a fait paraître une offre de location, un couple avec un enfant s'est dit intéressé.  
Après vérification de leur solvabilité, ils pourraient être retenus.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00  
-----

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
		
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
		
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
	Absente (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN)	
	Séris Alain	
	Absent	